



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2016-10

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2016

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2016-10-26-009 - Décision DRIEA 2016-1445 portant subdélégation en matière administrative (14 pages) Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2016-10-27-007 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (5 pages) Page 18

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-26-018 - Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de la chambre de commerce et d'industrie de Paris le 18 novembre 2016 (2 pages) Page 24

IDF-2016-10-26-012 - Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de la chambre de commerce et d'industrie départementale de la Seine-Saint-Denis le 15 novembre 2016 (2 pages) Page 27

IDF-2016-10-26-020 - Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de la chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine le 22 novembre 2016 (2 pages) Page 30

IDF-2016-10-26-022 - Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de la chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-d'Oise le 16 novembre 2016 (2 pages) Page 33

IDF-2016-10-26-013 - Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de la chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne (2 pages) Page 36

IDF-2016-10-26-021 - Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de la chambre de commerce et d'industrie du département des Yvelines le 23 novembre 2016 (2 pages) Page 39

IDF-2016-10-26-014 - Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne le 21 novembre 2016 (2 pages) Page 42

IDF-2016-10-26-019 - Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Seine-et-Marne le 21 novembre 2016 (2 pages) Page 45

IDF-2016-10-26-011 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 48

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2016-10-26-009

Décision DRIEA 2016-1445 portant subdélégation en
matière administrative

subdélégation de signature donnée par le DRIEA à ses collaborateurs



**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT D'ILE-DE-FRANCE**

Décision DRIEA IF n° 2016-1445
portant subdélégation de signature en matière administrative

**Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement
et de l'aménagement d'Île-de-France**

- VU** le code de justice administrative
- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** le code de la santé publique,
- VU** le code de la construction et de l'habitation,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code la route,
- VU** le code de voirie routière,
- VU** le code de la sécurité intérieure,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'expropriation,
- VU** le code rural et de la pêche maritime,
- VU** le code du domaine de l'État,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques
- VU** le code du patrimoine,
- VU** le code des transports,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- VU Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, M. Jean-François CARENCO,
- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015097-005 du 7 avril 2015 de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France en matière administrative, notamment son article 3,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015097-0009 du 7 avril 2015 de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire, notamment son article 6,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015099-0007 du 9 avril 2015 de Monsieur le Préfet de Paris portant délégation à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,

- VU l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine arrêté MCI n° 2016-58 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
- VU l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis n° 16-3183 du 7 octobre 2016 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- VU l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n° 014/4917 du 8 avril 2014 modifié portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- VU l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne n° 14/PCAD/116 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- VU l'arrêté du préfet de l'Oise du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route et aux opérations domaniales sur le réseau structurant,
- VU l'arrêté du préfet des Yvelines n° 2015237-0015 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- VU l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n° 16-061 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable,
- VU la décision DRIEA IF n° 2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Suppléance

Délégation est accordée à Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé du pilotage des services, pour signer, en cas d'absence prolongée de Monsieur Gilles LEBLANC, les arrêtés, décisions et pièces relevant des attributions de la direction.

ARTICLE 2 : Cabinet de la direction

Subdélégation de signature est accordée à Nadia BELLIL, conseillère d'administration du développement et de l'aménagement durables, directrice de cabinet de la direction, pour le fonctionnement du cabinet, et, dans la limite de leurs attributions respectives, à Stéphanie CARVALHEIRO, personnel non titulaire de catégorie A, directrice du service communication, ainsi qu'à Robin LEROY, attaché principal d'administration de l'État, chargé de la mission communication placé auprès de la direction des routes d'Île-de-France.

Subdélégation de signature est également accordée à Didier BELLIER-GANIERE, administrateur civil hors classe, directeur de projets, pour les affaires relatives à la candidature de Paris aux jeux olympiques et paralympiques de 2024.

ARTICLE 3 : Direction des routes d'Île-de-France (DIRIF)

Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Éric TANAYS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France, et, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sophie MANGIANTE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, directrice-adjointe,
- M. Eric DEBARLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de modernisation du réseau, adjoint au directeur des routes Île-de-France ;
- M. Christophe GAMET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau, adjoint au directeur des routes Île-de-France ;
- Mme Nathalie DEGRYSE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au responsable adjointe du service d'exploitation et d'entretien du réseau de la direction des routes Île-de-France ;
- M. Jean-Luc MICONI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable de la mission qualité de la direction des routes Île-de-France ;
- M. Philippe POIRIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la mission d'animation des politiques d'aménagement du réseau routier national.

Subdélégation de signature est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

Service de modernisation du réseau

- M. Laurent ROBERT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation du réseau Sud-ouest, et son adjoint, M. Sylvain GERARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;

- Mme Dominique BERTHON, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département de modernisation du réseau Est, et son adjoint, Daniel de MATTEIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État ;
- Sylvie BLANC, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation du réseau Nord-ouest, et son adjoint, Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Laurent BAUDET, personnel non titulaire de catégorie exceptionnelle, responsable du département de modernisation des équipements et tunnels, et son adjoint, Arnaud GUILLÉ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Patricia RADJOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau des affaires foncières, et son adjointe, Mme Lila DIOUF, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale ;
- Mme Frédérique PONS, attachée d'administration, responsable du bureau programmation, gestion et ordonnancement.

Service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau

- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur divisionnaire des travaux public de l'État, responsable du département d'ingénierie équipements et tunnels ;
- M. Pierre PEYRAC, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département d'ingénierie ouvrages d'art, et son adjoint, Guillaume DAMIEN, ingénieur des ponts des eaux et des forêts ;
- Mme Pauline CHONÉ, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département d'ingénierie Est et son adjoint, Jean-François TARISTAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Romain ALLAIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département d'ingénierie Ouest et son adjointe, Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Romain ALLAIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département d'ingénierie Sud-Est par intérim, et son adjoint, M. Serge CRISCIONE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

Service de l'exploitation et de l'entretien du réseau

- M. Claude STREITH, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département des politiques routières, et son adjoint, M. Stéphane GOUDEAU, ingénieur des travaux publics de l'État ;
- Mme Pauline METVIER, ingénieure des ponts des eaux et des forêts, responsable du département exploitation et technologies et ses adjoints, M. Pierre-Baptiste DELPUECH, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts et M. Stéphane RIGOBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Julien THOMAS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest et son adjoint, M. Vivien ISOARD, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Romary BOUTOT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est et son adjoint, M. Frédéric CAUVIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Estelle DESARNAUD, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud et son adjointe, Mme Sandrine

CRISCIONE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;

- M. Thibaud DELVINCOURT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord et son adjoint, M. Étienne HUBERT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.

Arrondissement de gestion et d'exploitation Ouest

- M. Jean-Marc NAUDE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de gestion administrative Ouest par intérim jusqu'au 15 septembre 2016, et son adjoint par intérim M. Dominique LE DUFF, technicien supérieur principal du développement durable ;
- M. Jean-Marc NAUDE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de gestion de la route Ouest jusqu'au 15 septembre 2016, et son adjoint, M. Dominique LE DUFF, technicien supérieur du développement durable ;
- M. Benjamin MOTTET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels Ouest, et ses adjoints, M. Silvère RAYNAUD, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Thierry VINDREAU, ouvrier des parcs et ateliers ;
- M. Julien MENOTTI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Boulogne, et son adjointe, Mme Marine BIRAS, technicienne supérieur principal du développement durable ;
- Mme Myriam SAIDI, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Jouy-en-Josas, et son adjoint, M. Alexandre BONNEAU, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- M. Frédéric CARLIER, technicien supérieur principal du développement durable, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Nanterre, et son adjointe, Mme Catherine CHAUVET, personnel non titulaire sous règlement intérieur local.

Arrondissement de gestion et d'exploitation Est

- M. Laurent ROBERT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du poste de contrôle trafic et tunnel Est, et ses adjoints, M. Laurent MOUSSEUX, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Jean CALIXTE, ouvrier des parcs et ateliers ;
- M. Fabrice POILVERT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de gestion administrative et de la route, et son adjointe, Mme Claudine GALLACCIO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ;
- M. Pierre FONTANIER, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Champigny-sur-Marne, et son adjointe, Mme Doriane THOREAU, technicienne supérieure en chef du développement durable ;
- M. Jean-Pierre BONDUAEUX, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de la route de Brie-Comte-Robert

Arrondissement de gestion et d'exploitation Sud

- M. Christian LABILLE, ouvrier des parcs et ateliers, responsable du bureau de gestion administrative et de la route ;
- M. Marc ELOY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnel Sud, et ses adjoints, M. Robert TOUATI et M. Julien PROUST, ouvriers des parcs et ateliers ;
- M. Martial DUMONT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue ;

- M. Nicolas LE BAIL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route d'Orsay-Villabé ;
- M. Sylvain MAGRI, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité de gestion de la flotte de l'AGER Sud.

Arrondissement de gestion et d'exploitation Nord

- M. Marc-Antoine VILATTE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de gestion administrative et de la route, et son adjointe, Mme Marie-George CLAIRY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale ;
- Mme Jocelyne SANDJAKIAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du pôle gestion du domaine public et contentieux ;
- M. HASSAN BELKACEM, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnel Nord, et ses adjoints, M. Philippe THULLIER, et M. Michaël LEGAIT, ouvriers des parcs et ateliers ;
- M. Tarik TOUGHRAI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Saint-Denis, et son adjoint, M. Jean-Willem LALLEMAND, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- M. Marc-Antoine BARTHE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route d'Eragny, et Mme Lada BUTKOVIC, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale.

Département de l'exploitation et des technologies

- M. Frédéric GRENOT, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité coordination du trafic et information routière, et son adjoint, M. Marc KOENIG, ouvrier des parcs et ateliers ;
- M. Romain REMESY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité observatoire et ingénierie du trafic, et son adjoint, M. Marc RIVIERE, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- M. Grégory MARTIN, ouvrier des parcs et ateliers, responsable de l'unité politique de maintenance et de modernisation, et son adjoint, M. Emmanuel MINGOT, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- M. Olivier GUFFLET, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité informatique et réseaux centraux, et son adjoint, M. David QUINTANS, ouvrier des parcs et ateliers.

ARTICLE 4 : Défense et sécurité des transports

Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Sylvain LEFOYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de sécurité défense et responsable du service sécurité des transports.

Subdélégation de signature est également accordée à M. Jean-Philippe LANET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du service sécurité des transports, ainsi que, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Julien PONTON, ingénieur des ponts, des eaux et forêts, responsable du département de la sécurité des transports collectifs, et son adjointe, Mme Élisabeth POUGET, ingénieure des travaux publics de l'État ;

- M. Didier BEURAIN, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département régulation des transports routiers ;
- M. Moussa BELOUASSAA, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au responsable du département régulation des transports routiers, et responsable du bureau coordination et suivi de la gestion ;
- M. David RECOQUILLON, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au responsable du département régulation des transports routiers, et responsable du bureau coordination et suivi du contrôle ;
- M. Arnaud DEMAY, attaché principal d'administration de l'État, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et son adjoint, M. Guillaume GORGES, ingénieur d'agriculture et de l'environnement ;
- Mme Renée CARRIO, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sécurité, éducation et circulation routières et son adjoint, M. Jean-Pierre OLIVE, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau de gestion régionale et interdépartementale de l'éducation routière ;
- M. Cédric LOESCHER, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau sécurité routière ;
- M. Sylvain XIE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission sécurité défense ;
- Mme Chantal NATHAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité de gestion du bureau gestion et contrôle n°1 ;
- Mme Élodie LE RHUN, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau gestion et contrôle n°2.
- M. Jacques LAURENT, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau gestion et contrôle n°3.

ARTICLE 5 : Aménagement et développement durables

Subdélégation de signature est accordée à Madame Isabelle DERVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe en charge du développement et de l'aménagement durables et, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

M. Daniel MORLON, directeur adjoint, chargé d'organiser les interfaces avec la métropole du Grand Paris ;

Service aménagement

M. Pierre-Yves APPERT, ingénieur en chef des ponts des eaux et forêts, responsable du service, M. Florent HEBERT et M. Eric GALMOT, architectes urbanistes de l'État, adjoints au responsable du service aménagement, ainsi qu'à M. Guillaume CRIEF, ingénieur des ponts, des eaux et forêts, responsable de la mission activités agréments, pour signer les dispenses d'agrément au titre de l'agrément des locaux d'activité ;

Service politique des transports

M. Arnaud CROLAIS, ingénieur des ponts, eaux et forêts, responsable de service, M. Christophe MASCITTI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département des transports urbains, M. Florent FACQ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département des transports interrégionaux et du fret et M. Julien GIVORD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de projet ;

Service bâtiment durable et éco-construction

M. Jean-François LATGER, architecte urbaniste en chef de l'État, responsable de service, M. Vincent PAVARD, architecte urbaniste de l'État, responsable du département qualité et développement durable, adjoint au responsable de service, et M. Kamel GANNOUNI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable par intérim du département conduite de projets.

Service connaissance, études et prospective

M. Nicolas OSOUF, ingénieur en chef des ponts des eaux et forêts, responsable du service connaissance, études et perspective, et son adjoint, M. Mamdouh ABBARA, ingénieur des mines, adjoint au responsable de service.

ARTICLE 6 : Pilotage et fonctionnement des services

Subdélégation de signature est accordée à M. Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint en charge du pilotage des services, et, dans la limite de leurs attributions respectives à :

Secrétariat général

- Mme Catherine CLERC, conseillère d'administration du développement et de l'aménagement durables, secrétaire générale, M. Patrick FILY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint, et M. Gaspard LELEU, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF ;
- Mme Martine DORILLEAU, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources humaines du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF ;
- Mme Frédérique TOUSSAINT, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des effectifs et des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du bureau des effectifs et des ressources humaines du secrétariat général ;
- Mme Catherine STOVEN, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau du conseil juridique et du contentieux au secrétariat général, pour signer tout acte, pièce ou mémoire nécessaires à la défense des activités des services devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- Mme Catherine STOVEN, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau du conseil juridique et du contentieux au secrétariat général, et Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques au secrétariat général délégué auprès de la DiRIF, M. Franck TRIBES, personnel non titulaire de catégorie A, chargé de mission juridique auprès de la directrice de cabinet, et Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du Bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF, pour présenter des observations orales devant les juridictions.

Centre support régional

- Mme Florence VILLARET, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable du centre support régional,
- Mme Élisabeth BOULEZ, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe à la responsable du centre support régional,
- Mme Fanny DELEMOTTE, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département ressources humaines, Mme Sandrine GRANDIN, assistante ingénieure de l'enseignement supérieur, responsable du pôle procédures, Mme Florence TORRES, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du pôle procédures et M. Stéphane MEINIER, inspecteur administratif, responsable du pôle de gestion ;
- Mme Cécile BRIAND, administratrice civile, responsable du centre de prestations comptables mutualisé (CPCM).

Direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation

- Mme Bénédicte BRINI, attachée principale d'administration de l'État, directrice de la stratégie, du pilotage et de l'animation par intérim.

ARTICLE 7 : Paris

Subdélégation de signature est accordée à M. Raphaël HACQUIN, administrateur civil, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, et, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Olivier MOURAREAU, architecte urbaniste en chef de l'État, responsable du service aménagement durable et connaissance des territoires ;
- Mme Laurence CACHEUX, attachée d'administration hors classe de l'État, responsable du service patrimoine, paysage et droit des sols ;
- Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service utilité publique et équilibres territoriaux.

ARTICLE 8 : Hauts-de-Seine :

Subdélégation de signature est accordée à M. François DUBOIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, pour les décisions de gestion d'agents visées dans les annexes des arrêtés du 20 novembre 2013 susvisés, ainsi qu'à :

- Mme Amélie COANTIC, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au directeur ;
- M. Thomas WELSCH, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, responsable du service urbanisme et bâtiments durables, et son adjoint, M. Michaël PREVOST, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;

- M. Xavier FOUQUART, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service planification et aménagement durables et son adjointe, Mme Véronique MONSENEGO, architecte urbaniste de l'État ;
- M. Ludovic CADET, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la mission d'appui au pilotage local ;
- M. Anthony JEANNE, attaché principal d'administration, responsable du service sécurité, éducation routière ;

ARTICLE 9 : Seine-Saint-Denis :

Subdélégation de signature est accordée à M. Fabrice LEVASSORT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, pour les décisions de gestion d'agents visées dans les annexes des arrêtés du 20 novembre 2013 susvisés, ainsi qu'à :

- Monsieur André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur ;
- M. Christian SONJON, conseiller d'administration du développement et de l'aménagement durables, responsable du service circulation, éducation et sécurité routières, et son adjointe, Mme Isabelle MERCIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au responsable du service circulation, éducation et sécurité routières ;
- Mme Florence MONFORT, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service écologie et urbanisme réglementaire, et M. Pierre BAYLE, attaché principal d'administration de l'État, son adjoint ;
- Mme Émilie NAHON, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service de l'aménagement durable des territoires, et M. Fabien DOISNE, architecte urbaniste de l'État, son adjoint ;
- Mme Magali PROT, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources et de la logistique.

ARTICLE 10 : Val-de-Marne :

Subdélégation de signature est accordée à M. Pierre-Julien EYMARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, pour les décisions de gestion d'agents visées dans les annexes des arrêtés du 20 novembre 2013 susvisés, ainsi qu'à :

- M. Patrice MORICEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur-adjoint ;
- M. Sébastien GORLIN, administrateur civil, responsable du service de l'urbanisme et du bâtiment durables et Mme Cécile CARDOT, attachée principale d'administration de l'État, son adjointe ;
- Mme Corinne ROY-CAMPS, architecte urbaniste de l'État, responsable du service de la planification et de l'aménagement durable, et M. Noël JOUTEUR, attaché principal d'administration de l'État, son adjoint ;

- M. Alain MAHUTEAU, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du service éducation et sécurité routière ;
- Mme Catherine LINCA, personnel non titulaire sous règlement intérieur national hors catégorie, responsable du bureau des ressources, de l'immobilier et de la logistique.

ARTICLE 11 :

Sont exclus des subdélégations visées dans les articles 2 à 10 :

- les conventions financières et les conventions d'études passées avec des collectivités locales, les établissements publics, les opérateurs publics et les agences d'urbanisme ;
- les correspondances ou avis formulés à l'attention des directeurs d'administration centrale ;
- les mesures de suspension des fonctions et les décisions d'engagement de la procédure disciplinaire à l'égard des agents ;
- les avis, propositions ou décisions relatifs aux cadres supérieurs de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- l'instruction et les actes relevant de la sanction disciplinaire, ainsi que de l'abandon de poste.

Sont exclus des subdélégations visées dans les articles 2 à 10, sauf pour les directeurs-adjoints y compris les directeurs des unités départementales :

- les correspondances avec les maires et les présidents d'établissements publics territoriaux (EPT), de communauté d'agglomération ou de communauté de communes ;
- les conventions relatives aux prestations mutualisées, assurées par une entité de la DRIEA pour le compte d'autres directions de l'État en Île-de-France, y compris en matière immobilière.

ARTICLE 12 :

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2015097-005 sus-visé, la délégation de signature accordée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement par le préfet de Région-préfet de Paris, et, par voie de conséquence, la présente subdélégation de signature ne portent pas sur :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense, à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives, nés de l'activité de la DRIEA ou de la gestion de certains personnels du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, sauf les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- les avis sur la portée des dispositions générales du schéma directeur de la région d'Île-de-France,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation d'éventuels avenants au contrat de plan État-Région 2015-2020.

ARTICLE 13 : Les subdélégations accordées au titre de la présente décision sont valables en cas d'intérim exercé par un subdélégué désigné formellement par le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Article 14 : La directrice du cabinet et chacun des directeurs adjoints cités aux articles 3 à 10 établiront, au moins une fois par an, un compte-rendu de l'exercice des subdélégations de signature exercées.

ARTICLE 15 : La décision DRIEA IF n°2016-1232 du 12 septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

ARTICLE 16 : Le directeur adjoint en charge du pilotage des services et la secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **26 OCT. 2016**

Le directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France



Gilles LEBLANC

2016 OCT 25

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2016-10-27-007

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la
préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions administratives ;

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 modifiée portant réforme du régime administratif
de la ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre
les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités
locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses
articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions
des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète,
secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à compter du 25
août 2014 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en
qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Yannick IMBERT en
qualité de préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France, à compter du
1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 portant désignation du responsable de l'accès aux
documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques
auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-08-22-001 du 22 août 2016 portant organisation de la
préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et notamment ses articles 35 à 37 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 octobre 2016 portant nomination de Madame Isabelle
COLON, administratrice civile hors classe, en qualité de chargée de mission « affaires juridiques »,
chef de la mission des affaires juridiques, auprès du préfet de la région d'Ile-de-France ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et de la préfète,
secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

4°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, de M. Éric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux et de Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée, pour les actes ou pièces ci-dessus énumérés, dans la limite de leurs attributions respectives à Mme Virginie HUBERT, attachée principale d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de personnel et des affaires générales, à M. Philippe ATANGANA, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de la commande publique, à Mme Fanny TAILLADE, chef du bureau du contrôle de légalité des actes d'urbanisme, à M. Patrick VARGAS, chef du bureau des finances locales, et à M. Xavier DUMAS, chef du bureau du contentieux, attachés d'administration.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques et de M. Éric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, chef du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 6 : Au titre du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et du contentieux ainsi que du conseil et de l'expertise juridiques se rapportant aux compétences et attributions du préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques, à l'exception des recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité.

La présente délégation de signature concerne également les actes et correspondances relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et du contentieux ainsi que du conseil et de l'expertise juridiques se rapportant aux compétences et attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, délégation de signature est donnée à M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes ou pièces y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

La présente délégation de signature concerne également les actes et correspondances relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France et de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, et de M. Éric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du service des collectivités locales et du contentieux à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours gracieux et contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) arrêtés de mandatement d'office,

du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du service des collectivités locales et du contentieux à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours gracieux et contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits,
- 4°) arrêtés de mandatement d'office,
- 5°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Éric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux et de Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée, pour les actes ou pièces ci-dessus énumérés, dans la limite de leurs attributions respectives à Mme Virginie HUBERT, attachée principale d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de personnel et des affaires générales, à M. Philippe ATANGANA, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de la commande publique, à Mme Fanny TAILLADE, chef du bureau du contrôle de légalité des actes d'urbanisme, à M. Patrick VARGAS, chef du bureau des finances locales, et à M. Xavier DUMAS, chef du bureau du contentieux, attachés d'administration.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, chef du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 11 : L'arrêté préfectoral n° IDF-2016-08-31-018/ 75-2016-08-31-003 du 31 août 2016 portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, est abrogé.

ARTICLE 12 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France et la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils régional et départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 27 OCT. 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-26-018

Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de
la chambre de commerce et d'industrie de Paris le 18
novembre 2016



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en
matière d'installation de la chambre de commerce et d'industrie de Paris
le 18 novembre 2016**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code du commerce et notamment l'article R711-12 prévoyant l'installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, locale et départementale d'Ile-de-France par l'autorité de tutelle ou son représentant et l'article 19 du code de l'artisanat pour les chambres des métiers et de l'artisanat ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, Préfète, secrétaire générale de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Yannick IMBERT, Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

5, rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

CONSIDERANT l'indisponibilité concomitante de Monsieur Jean-François CARENCO, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et de Monsieur Yannick IMBERT, Préfet secrétaire général pour les affaires régionales sur la période considérée pour assurer l'installation de la chambre de commerce et d'industrie départementale,

CONSIDERANT la proximité géographique des préfectures de département avec les chambres consulaires départementales de la région Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris est assurée par Madame Sophie BROCAS, Préfète, secrétaire générale de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris lors de l'installation de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris le vendredi 18 novembre 2016 à 10 h 30.

Article 2

Madame Sophie BROCAS, Préfète, secrétaire générale de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, représente pleinement le préfet de région lors de l'installation de la chambre précitée et préside l'assemblée d'installation. Elle signe à cet effet le procès-verbal d'installation.

Article 3

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et Madame Sophie BROCAS, Préfète, secrétaire générale de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 OCT. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-26-012

Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de
la chambre de commerce et d'industrie départementale de
la Sein-Saint-Denis le 15 novembre 2016



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de la chambre de commerce et d'industrie départementale de la Seine-Saint-Denis le 15 novembre 2016

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le code du commerce et notamment l'article R711-12 prévoyant l'installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, locale et départementale d'Ile-de-France par l'autorité de tutelle ou son représentant et l'article 19 du code de l'artisanat pour les chambres des métiers et de l'artisanat ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Yannick IMBERT, Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 8 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet du département de la Seine-Saint-Denis ;
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

5, rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

CONSIDERANT l'indisponibilité concomitante de Monsieur Jean-François CARENCO, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et de Monsieur Yannick IMBERT, Préfet secrétaire général pour les affaires régionales sur la période considérée pour assurer l'installation de la chambre de commerce et d'industrie départementale,

CONSIDERANT la proximité géographique des préfetures de département avec les chambres consulaires départementales de la région Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris est assurée par Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet du département de la Seine-Saint-Denis, lors de l'installation de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de la Seine-Saint-Denis le mardi 15 novembre 2016 à 10 h 00.

Article 2

Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet du département de la Seine-Saint-Denis, représente pleinement le préfet de région lors de l'installation de la chambre précitée et préside l'assemblée d'installation. Il signe à cet effet le procès-verbal d'installation.

Article 3

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le préfet de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **26 OCT. 2016**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-26-020

Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de
la chambre de commerce et d'industrie départementale des
Hauts-de-Seine le 22 novembre 2016



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de la chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine le 22 novembre 2016

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le code du commerce et notamment l'article R711-12 prévoyant l'installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, locale et départementale d'Ile-de-France par l'autorité de tutelle ou son représentant et l'article 19 du code de l'artisanat pour les chambres des métiers et de l'artisanat ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Yannick IMBERT, Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet du département des Hauts-de-Seine ;
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

5, rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

CONSIDERANT l'indisponibilité concomitante de Monsieur Jean-François CARENCO, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et de Monsieur Yannick IMBERT, Préfet secrétaire général pour les affaires régionales sur la période considérée pour assurer l'installation de la chambre de commerce et d'industrie départementale,

CONSIDERANT la proximité géographique des préfetures de département avec les chambres consulaires départementales de la région Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris est assurée par Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet du département des Hauts-de-Seine, lors de l'installation de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine le mardi 22 novembre 2016 à 17 h 00.

Article 2

Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet du département des Hauts-de-Seine, représente pleinement le préfet de région lors de l'installation de la chambre précitée et préside l'assemblée d'installation. Il signe à cet effet le procès-verbal d'installation.

Article 3

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le préfet des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 OCT. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-26-022

Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de
la chambre de commerce et d'industrie départementale du
Val-d'Oise le 16 novembre 2016



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de la chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-d'Oise le 16 novembre 2016

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le code du commerce et notamment l'article R711-12 prévoyant l'installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, locale et départementale d'Ile-de-France par l'autorité de tutelle ou son représentant et l'article 19 du code de l'artisanat pour les chambres des métiers et de l'artisanat ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Yannick IMBERT, Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du département du Val d'Oise ;
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

5, rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

CONSIDERANT l'indisponibilité concomitante de Monsieur Jean-François CARENCO, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et de Monsieur Yannick IMBERT, Préfet secrétaire général pour les affaires régionales sur la période considérée pour assurer l'installation de la chambre de commerce et d'industrie départementale,

CONSIDERANT la proximité géographique des préfectures de département avec les chambres consulaires départementales de la région Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris est assurée par Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du département du Val-D'Oise, lors de l'installation de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-d'Oise le mercredi 16 novembre 2016 à 17 h 00.

Article 2

Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du département du Val-d'Oise, représente pleinement le préfet de région lors de l'installation de la chambre précitée et préside l'assemblée d'installation. Il signe à cet effet le procès-verbal d'installation.

Article 3

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le préfet du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 OCT. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-26-013

Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de
la chambre de commerce et d'industrie départementale du
Val-de-Marne



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de la chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne le 15 novembre 2016

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le code du commerce et notamment l'article R711-12 prévoyant l'installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, locale et départementale d'Ile-de-France par l'autorité de tutelle ou son représentant et l'article 19 du code de l'artisanat pour les chambres des métiers et de l'artisanat ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;
- VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU, Préfet du département du Val-de-Marne ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Yannick IMBERT, Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France ;
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

5, rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

CONSIDERANT l'indisponibilité concomitante de Monsieur Jean-François CARENCO, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et de Monsieur Yannick IMBERT, Préfet secrétaire général pour les affaires régionales sur la période considérée pour assurer l'installation de la chambre de commerce et d'industrie départementale,

CONSIDERANT la proximité géographique des préfectures de département avec les chambres consulaires départementales de la région Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris est assurée par Monsieur Thierry LELEU, Préfet du département du Val-de-Marne, lors de l'installation de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne le mardi 15 novembre 2016 à 17 h 00.

Article 2

Monsieur Thierry LELEU, Préfet du département du Val-de-Marne, représente pleinement le préfet de région lors de l'installation de la chambre précitée et préside l'assemblée d'installation. Il signe à cet effet le procès-verbal d'installation.

Article 3

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le préfet du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 OCT. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-26-021

Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de
la chambre de commerce et d'industrie du département des
Yvelines le 23 novembre 2016



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de la chambre de commerce et d'industrie du département des Yvelines le 23 novembre 2016

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code du commerce et notamment l'article R711-12 prévoyant l'installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, locale et départementale d'Ile-de-France par l'autorité de tutelle ou son représentant et l'article 19 du code de l'artisanat pour les chambres des métiers et de l'artisanat ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, Préfet du département des Yvelines ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Yannick IMBERT, Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

5, rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

CONSIDERANT l'indisponibilité concomitante de Monsieur Jean-François CARENCO, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et de Monsieur Yannick IMBERT, Préfet secrétaire général pour les affaires régionales sur la période considérée pour assurer l'installation de la chambre de commerce et d'industrie départementale,

CONSIDERANT la proximité géographique des préfetures de département avec les chambres consulaires départementales de la région Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris est assurée par Monsieur Serge MORVAN, Préfet du département des Yvelines, lors de l'installation de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Yvelines le mercredi 23 novembre 2016 à 15 h 00.

Article 2

Monsieur Serge MORVAN, Préfet du département des Yvelines, représente pleinement le préfet de région lors de l'installation de la chambre précitée et préside à cet effet l'assemblée d'installation. Il signe le procès-verbal d'installation.

Article 3

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le préfet des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **26 OCT. 2016**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-26-014

Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de
la chambre de commerce et d'industrie territoriale de
l'Essonne le 21 novembre 2016



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne le 21 novembre 2016

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le code du commerce et notamment l'article R711-12 prévoyant l'installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, locale et départementale d'Ile-de-France par l'autorité de tutelle ou son représentant et l'article 19 du code de l'artisanat pour les chambres des métiers et de l'artisanat ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Yannick IMBERT, Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète du département de l'Essonne ;
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

5, rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

CONSIDERANT l'indisponibilité concomitante de Monsieur Jean-François CARENCO, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et de Monsieur Yannick IMBERT, Préfet secrétaire général pour les affaires régionales sur la période considérée pour assurer l'installation de la chambre de commerce et d'industrie territoriale,

CONSIDERANT la proximité géographique des préfectures de département avec les chambres consulaires départementales de la région Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris est assurée par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète du département de l'Essonne, lors de l'installation de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne le lundi 21 novembre 2016 à 8 h 00.

Article 2

Madame Josiane CHEVALIER, Préfète du département de l'Essonne, représente pleinement le préfet de région lors de l'installation de la chambre précitée et préside l'assemblée d'installation. Elle signe à cet effet le procès-verbal d'installation.

Article 3

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la préfète de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 OCT. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-26-019

Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de
la chambre de commerce et d'industrie territoriale de
Seine-et-Marne le 21 novembre 2016



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Seine-et-Marne le 21 novembre 2016

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le code du commerce et notamment l'article R711-12 prévoyant l'installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, locale et départementale d'Ile-de-France par l'autorité de tutelle ou son représentant et l'article 19 du code de l'artisanat pour les chambres des métiers et de l'artisanat ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet du département de Seine-et-Marne ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Yannick IMBERT, Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France ;
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

5, rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

CONSIDERANT l'indisponibilité concomitante de Monsieur Jean-François CARENCO, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et de Monsieur Yannick IMBERT, Préfet secrétaire général pour les affaires régionales sur la période considérée pour assurer l'installation de la chambre de commerce et d'industrie territoriale,

CONSIDERANT la proximité géographique des préfectures de département avec les chambres consulaires départementales de la région Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}


La suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris est assurée par Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet du département de Seine-et-Marne, lors de l'installation de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Seine-et-Marne le lundi 21 novembre 2016 à 10 h 00.

Article 2

Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet du département de Seine-et-Marne, représente pleinement le préfet de région lors de l'installation de la chambre précitée et préside à cet effet l'assemblée d'installation. Il signe le procès-verbal d'installation.

Article 3

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le préfet du département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 OCT. 2016
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-26-011

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent
RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires
de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
POLE DES MOYENS ET DE LA MUTUALISATION

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Laurent RIDEL,
directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,
- VU** la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 modifiée et notamment son article 39 relatif à la création d'un compte de commerce pour l'administration pénitentiaire,
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU** le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965, modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,
- VU** le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire,
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- VU** le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU** l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU** l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 23 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris à compter du 1^{er} novembre 2016,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, pour :

1. Recevoir les crédits du programme suivant : **« administration pénitentiaire » (n° 107)**,
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est également donnée à Monsieur Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- **« administration pénitentiaire » (n° 107)**
- **« entretien des bâtiments de l'Etat » (n°309)**
- **« conduite et pilotage de la politique de la justice » (n°310)**
- **« cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » (compte de commerce n°912). »**

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 2, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 5

Monsieur Laurent RIDEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2016.

Article 8

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 OCT. 2016

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-François CARENCO', written over a horizontal line.

Jean-François CARENCO